



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le 09 AVR. 2021
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 25 août 2019 ont été extraites de son dossier. De ce fait, son permis de conduire est nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au sous-directeur

de l'
et du P.